

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-092/PRE portant sur les indemnités et avantages de l'Inspecteur Général d'Etat.

n° 2012-092/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
29 avril 2012

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2012

Date du numéro
30 avril 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°52/AN/04/5èmeL portant sur l'Inspection Générale d'Etat

VU Le Décret n°2001-0222/PRE du 26 novembre 2001 portant création d'une Inspection Générale d'Etat

VU Le Décret n°2004-058/PR/PM relatif aux avantages et indemnités accordés aux membres de l'Inspection Générale d'Etat

VU Le Décret n°2011-0217/PR/MEFCIP du 23/11/2011 portant modification du décret n°96-0147/PR/MFEN relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature

VU le Décret n°2011-066/PRE du 12 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2011-076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Premier Ministre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les dispositions, portant sur les indemnités et les avantages de l'Inspecteur Général de l'Etat, du décret n°2011-0217/PR/MEFCIP du 23/11/2011 sont modifiées par les dispositions du présent décret.

Article 2

La participation aux charges locatives mensuelles allouée à l'Inspecteur Général d'Etat est fixée à 100.000 FDJ.

Article 3

Les consommations d'eau et d'électricité de l'Inspecteur Général d'Etat sont à la charge du budget national à hauteur de 1 500 000 FD par an.

Article 4

L'Inspecteur Général d'Etat a droit à la gratuité de l'installation téléphonique à son domicile, de l'abonnement, des communications nationales et internationales dans la limite de 800 000 FD par an.

Article 5

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 1er janvier 2012. Il sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH